Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 31 (2001)
Heft: 6

Rubrik: Robi & Fanny : par Pécub

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chère télévision!

Que faire pour que votre poste vous coûte le moins cher possible?

«J'ai entendu dire que les personnes recevant des prestations complémentaires à l'AVS ne devaient plus payer la redevance pour la radio et la télévision. Est-ce exact? *« M. P., Genève*

Réponse: Oui, et c'est une nouveauté. Tous les bénéficiaires de rentes de prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI ont désormais le droit de requérir l'exonération de leur redevance radio-TV en adressant une demande à l'organe de perception, la société Billag, munie de la décision PC en cours de validité.

Ceci résulte d'un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 2A. 283/2000 du 5 janvier 2001). Le Tribunal fédéral a ainsi voulu aplanir une différence de traitement entre les rentiers AVS/AI de condition modeste qui, à revenu égal, étaient dans certains cas astreints au paiement de la redevance et, dans d'autres cas, en étaient exonérés. Ceci résultait du fait que le calcul du revenu donnant droit à l'exonération ne prenait pas en considération la rente PC: selon le montant de celle-ci, des rentiers connaissant des revenus globaux identiques pouvaient se voir traiter différemment.

Afin de rétablir l'équité de traitement, l'arrêté en question stipule que tous les rentiers AVS/AI qui touchent des PC afin de compléter des rentes insuffisantes entrent en principe dans la catégorie des personnes ayant un revenu modeste. Et c'est cette notion de «revenu modeste» qui est déterminante pour l'exonération de la redevance radio-TV.

Demandez le formulaire d'exonération à Billag SA, case postale, 1701 Fribourg, tél. 0844 834 834.

«Vaut-il la peine de souscrire un contrat d'entretien pour la télévision?» *Mme O., Nyon*

Réponse: Généralement pas, tout au moins du point de vue financier. L'utilité de souscrire un contrat d'entretien, pour un poste TV ou tout autre objet ménager, apparaît surtout lorsqu'on craint d'avoir des difficultés à payer une importante facture de réparation. C'est pourquoi les contrats d'entretien sont le plus souvent conclus par des personnes disposant de ressources modestes.

Sur le long terme, la somme des primes d'un contrat d'entretien ou de location sera généralement plus élevée que les montants des réparations ponctuelles. Il en va de même pour la location ou la location-vente d'appareils qui coûtent, au final, plus cher que l'achat. Une fois encore, ce sont ceux qui ont le moins de moyens qui paient le plus!

Nous ne dénoncerons jamais suffisamment les effets de certaines pratiques opérées par des vendeurs sans scrupule, aussi peu nombreux que tenaces, qui visitent notamment les personnes âgées ou isolées à domicile et les amènent, par un boniment bien rodé, à souscrire un contrat d'entretien de longue durée. Outre le fait que ces personnes paieront en définitive un montant de primes parfois supérieur à la valeur même de l'appareil, le contrat continuera de courir, même si l'appareil est remplacé. Dans ce cas, malgré l'obligation du paiement des primes, le nouvel appareil ne sera pas couvert par le contrat d'entretien!

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne, tél. 021/321 14 21.